



Avis Important relatifs à votre Contrat du titulaire de carte de crédit TD

(Cliquez ici pour en savoir plus)

- 1) Modifications au *Contrat du titulaire de carte et à la Déclaration* relatifs à votre compte de carte de crédit TD.
- 2) Modification importante à votre assurance accident à bord d'un transporteur public.
- 3) Nous apportons des changements importants aux comptes de cartes de crédit TD.



Modifications au *Contrat du titulaire de carte* et à la *Déclaration* relatifs à votre compte de carte de crédit TD

Plus facile à lire...grâce à des plus gros caractères et à un nombre accru de titres et de numéros de section!

Chez TD, nous sommes soucieux de rendre les conventions et les déclarations relatives à vos comptes plus faciles à lire et à comprendre. Pour ce faire, nous procédons à une mise à jour du contrat du titulaire de carte et de la déclaration applicables à votre compte de carte de crédit TD (le « compte »), lesquelles modifications entreront en vigueur le 31 mars 2015 (la « date d'entrée en vigueur »). Veuillez vous reporter au résumé ci-après pour plus de détails sur les modifications.

Veuillez prendre quelques minutes pour passer en revue les modifications décrites ci-après et conservez le présent avis en lieu sûr pour consultation ultérieure.

Veuillez consulter l'autre avis joint à la présente trousse, intitulé « Nous apportons des modifications importantes aux comptes de cartes de crédit TD ».

Quelles sont les modifications apportées?

Modifications générales : Nous apportons les changements suivants : la police utilisée dans le contrat du titulaire de carte et la

(suite à la page suivante)

Rendez-vous à l'adresse

www.td.com/conventionscartedecredit

pour obtenir une copie de la nouvelle version de votre contrat du titulaire de carte ou communiquez avec nous au 1-855-384-9349 à compter du 31 mars 2015.

déclaration est plus grosse (vous pourrez remarquer des changements semblables sur votre relevé mensuel); nous ajoutons des titres et des numéros de section dans votre contrat du titulaire de carte, en plus d'une table des matières; nous ajoutons ou mettons à jour des définitions dans votre contrat du titulaire de carte; et nous mettons à jour votre déclaration en fonction des modifications apportées au contrat du titulaire de carte.

En outre, le texte qui suit présente les faits saillants des autres modifications clés importantes que nous apportons au contrat du titulaire de carte et à la déclaration relatifs à votre compte.

À titre d'information, nous insérons une version condensée des principales modalités qui figurent dans votre contrat du titulaire de carte. Veillez l'examiner avec soin. Elle comprend les modalités clés qui figurent ci-après, en plus d'autres modalités. Les modifications ou les mises à jour apportées à votre contrat du titulaire de carte qui s'appliquent également à la déclaration relative à votre compte seront apportées à votre déclaration.

Modalité clé	Nouveauté à compter de la date d'entrée en vigueur
Protection du compte à l'égard des opérations non autorisées (voir Opérations non autorisées)	<p>Nous créons une nouvelle section qui porte sur les « opérations non autorisées » dans votre contrat du titulaire de carte.</p> <p>Les modalités relatives aux opérations non autorisées qui figurent actuellement à la section « Utilisation du compte (y compris les opérations non autorisées) » de votre contrat du titulaire de carte seront mises à jour et déplacées sous une nouvelle section intitulée « Opérations non autorisées ». Ces nouveaux renseignements vous aideront à comprendre comment protéger votre compte des opérations non autorisées et vous présenteront les mesures que nous prenons si vous nous avisez qu'une opération non autorisée a été portée à votre compte.</p> <p>Voir la nouvelle section « Opérations non autorisées » à la page 10.</p>

Modalité clé	Nouveauté à compter de la date d'entrée en vigueur
<p>Utilisation du compte (anciennement « Utilisation du compte (y compris les opérations non autorisées) »)</p>	<p>Nous apportons des précisions à la section « Utilisation du compte (y compris les opérations non autorisées) » de votre contrat du titulaire de carte, que nous avons renommée « Utilisation du compte ».</p> <p>En ce qui concerne tous les comptes de carte de crédit TD pour consommateurs, y compris votre compte (à l'exception des comptes de carte de crédit Visa* TD^{MD} Aéroplan^{MD} pour consommateurs) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • nous avons décrit brièvement les motifs pour lesquels vous pouvez utiliser votre compte ainsi que d'autres exigences dont vous devriez avoir connaissance lorsque vous utilisez votre carte. <p>Voir la version modifiée de la section « Utilisation du compte » (anciennement appelée « Utilisation du compte (y compris les opérations non autorisées) ») à la page 9.</p>
<p>Délai de grâce et intérêt (anciennement appelée « Intérêt et délai de grâce ») comprend maintenant une nouvelle sous-section intitulée « Calcul et imputation de l'intérêt »</p>	<p>Nous modifions le titre de la section « Délai de grâce et intérêt » de votre contrat du titulaire de carte et de votre déclaration (anciennement appelée « Intérêt et délai de grâce »).</p> <p>Nous avons modifié cette section pour mieux expliquer la manière dont l'intérêt est imputé et le moment auquel il est imputé à votre compte ainsi que les délais de grâce applicables, y compris les délais de grâce sans intérêt sur les nouveaux achats et frais qui figurent sur votre relevé pour la première fois.</p> <p>Nous avons également ajouté une nouvelle sous-section intitulée « Calcul et imputation de l'intérêt ».</p> <p>Voir la version modifiée de la section « Délai de grâce et intérêt » (anciennement appelée « Intérêt et délai de grâce ») à la page 13.</p>

Modalité clé	Nouveauté à compter de la date d'entrée en vigueur
<p>Paiement minimal non effectué plus de 30 jours après la date d'échéance du paiement – Se reporter à la section Délai de grâce et intérêt (anciennement appelée « Intérêt et délai de grâce »)</p>	<p>Nous modifions la section intitulée « Intérêt et délai de grâce » de votre contrat du titulaire de carte et de votre déclaration (devant être appelée « Délai de grâce et intérêt ») pour mieux décrire la variation de votre taux d'intérêt annuel dans le cas où vous n'effectuez pas votre paiement minimal dans les 30 jours suivant la date d'échéance du paiement qui figure sur votre relevé.</p> <p>Voir la version modifiée de la section « Délai de grâce et intérêt » (anciennement appelée « Intérêt et délai de grâce ») à la page 13.</p> <p>Veuillez vous reporter à l'autre encart joint à la présente trousse au sujet des délais de grâce et des taux d'intérêt.</p>
<p>Services électroniques : Utilisation et protection d'une carte, d'un NIP ou d'un mot de passe</p>	<p>Le texte qui figure à la sous-section c) de la section « Services électroniques : Utilisation et protection d'une carte, d'un NIP ou d'un mot de passe » du contrat du titulaire de carte sera remplacé par le nouveau texte.</p> <p>Voir la version modifiée de la sous-section c) à la page 17.</p>
<p>Cartes perdues ou volées</p>	<p>La section « Cartes perdues ou volées » du contrat du titulaire de carte et de la déclaration sera mise à jour. Nous retirons également de l'information sur les opérations non autorisées qui apparaît maintenant dans la nouvelle section intitulée « Opérations non autorisées » (voir le résumé ci-dessus).</p> <p>Voir la version modifiée de la section « Cartes perdues ou volées » à la page 16.</p>
<p>Paiement minimal et date d'échéance du paiement</p>	<p>Nous mettons à jour les sections relatives au paiement minimal et à la date d'échéance du paiement.</p> <p>Votre contrat du titulaire de carte et votre déclaration seront mis à jour et comprendront une nouvelle section intitulée « Date d'échéance du paiement ».</p> <p>Le texte qui figure dans la section Paiement minimal de votre contrat du titulaire de carte et votre déclaration sera également mis à jour.</p> <p style="text-align: right;">(suite à la page suivante)</p>

Modalité clé	Nouveauté à compter de la date d'entrée en vigueur
Paiement minimal et date d'échéance du paiement (suite)	<p>Ces sections ont été modifiées pour vous aider à mieux comprendre le moment où vous devez effectuer le paiement minimal et pour vous donner des renseignements supplémentaires sur la date d'échéance du paiement. Ces modifications devraient être lues conjointement avec la section « Délai de grâce et intérêt » mise à jour (voir le résumé ci-dessus). Voir la version modifiée de la section « Délai de grâce et intérêt » (anciennement « Intérêt et délai de grâce ») à la page 13.</p>
Limite de crédit et dépassement de limite	<p>Nous avons apporté des modifications à la section Limite de crédit et dépassement de limite de votre contrat du titulaire de carte. Dans le contrat relatif aux comptes de carte de crédit <i>Visa Infinite</i>* TD ou <i>Visa Infinite Privilège</i>* TD, la section est simplement intitulée « Limite de crédit ». Voir la version modifiée de la section « Limite de crédit » ou « Limite de crédit et dépassement de limite » applicable à votre compte à la page 11.</p>
Opérations de change	<p>Une nouvelle clause sera ajoutée à la section intitulée « Opérations de change » de votre contrat du titulaire de carte pour décrire de façon plus détaillée les renseignements qui figurent sur votre relevé si vous portez des opérations de change à votre compte. Voir la version modifiée de la section « Opérations de change » à la page 15.</p>
Communications	<p>La section « Communications » de votre contrat du titulaire de carte sera mise à jour pour résumer la manière dont nous communiquerons avec vous en cas de fraude ou de fraude éventuelle relative au compte (y compris par téléphone, par courrier, par courrier électronique, par messagerie texte ou autre moyen de communication électronique).</p> <p>Nous avons également retiré une clause qui porte sur le délai de transmission d'un relevé ou d'une autre communication.</p> <p>Voir la version modifiée de la section « Communications » à la page 15.</p>

Modalité clé	Nouveauté à compter de la date d'entrée en vigueur
<p>Convention sur la confidentialité (s'applique à tous les comptes de carte de crédit TD pour consommateurs, à l'exception des comptes de carte de crédit TD Aéroplan)</p>	<p>La « Convention sur la confidentialité » qui figure dans votre contrat du titulaire de carte a été mise à jour. Les renseignements sur le compte, y compris vos renseignements personnels, sont assujettis à la nouvelle version de la section « Convention sur la confidentialité » dans votre contrat du titulaire de carte et une version mise à jour du Code de protection de la vie privée TD à l'adresse www.td.com/francais/privée</p> <p>Veuillez noter que nous avons modifié notre Convention sur la confidentialité. Nous avons mis à jour la Convention sur la confidentialité pour y clarifier les circonstances entourant la collecte, l'utilisation et la divulgation de vos renseignements personnels, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour assurer votre protection et la nôtre contre la fraude et les activités criminelles; • relativement à votre appareil mobile; • auprès des agences d'évaluation du crédit. <p>Veuillez vous reporter à la nouvelle version de la section intitulée « Convention sur la confidentialité » à la page 19.</p> <p><i>Remarque</i> : En ce qui concerne les titulaires de carte TD Aéroplan, votre Convention sur la confidentialité a été mise à jour antérieurement de la manière décrite dans le présent avis et inclut une section intitulée « Renseignements supplémentaires et information pour les titulaires de carte TD Aéroplan ».</p> <p>Aucune modification n'est apportée aux sections « Convention sur la confidentialité » ou « Renseignements supplémentaires et information pour les titulaires de carte Aéroplan » du Contrat du titulaire de carte TD Aéroplan.</p>
<p>Autres modifications apportées à la déclaration</p>	<p>Veuillez vous reporter au texte ci-après pour le texte qui remplacera le texte actuel de la section « Calcul de l'intérêt » de votre déclaration.</p>

La section « Calcul de l'intérêt » de votre déclaration sera remplacée par ce qui suit :

Modalité clé	Nouveauté à compter de la date d'entrée en vigueur
Calcul de l'intérêt	En cas d'imputation d'intérêt, l'intérêt est calculé en fonction du solde quotidien moyen de chaque opération à compter de la date de l'opération jusqu'à ce que le montant ait été réglé intégralement. Le total constitue le montant d'intérêt que nous imputons à chaque relevé le dernier jour de la période visée par le relevé.

Autres renseignements importants au sujet du présent avis

Si vous avez des questions sur le présent avis ou sur les modifications apportées ou des questions générales sur votre compte de carte de crédit TD, veuillez communiquer avec le service à la clientèle des cartes de crédit TD au 1-800-983-8472.

Si vous souhaitez annuler votre compte en tout temps, vous pouvez toujours communiquer avec le service à la clientèle des cartes de crédit TD.



PRINCIPALES SECTIONS MISES À JOUR DANS LE CONTRAT DU TITULAIRE DE CARTE

Assurez-vous de relire complètement votre contrat du titulaire de carte lorsqu'il sera disponible le 31 mars 2015. Communiquez avec nous pour en obtenir une copie ou visitez le tdcanadatrust.com pour la version en ligne.

Rappelez-vous :

- La présente version condensée du contrat du titulaire de carte met l'accent sur les principales sections qui seront modifiées. Veuillez consulter la version intégrale du nouveau contrat du titulaire de carte pour toutes les modifications, en vigueur au 31 mars 2015.
- Lorsque l'expression « chèque *Visa* TD/chèque Accès » est employée aux présentes (voir le texte souligné), l'expression employée sera, dans votre contrat du titulaire de carte, « chèque *Visa* TD » si vous détenez un compte *Visa* TD, ou « chèque Accès » si vous détenez un compte MasterCard TD (et non les deux expressions en même temps).
- Au besoin, des changements seront apportés à la déclaration relative à votre compte pour qu'elle soit conforme au contrat du titulaire de carte.

UTILISATION DU COMPTE

Vous pouvez utiliser le compte pour :

- régler des achats;
- obtenir des avances de fonds;
- accéder à vos autres comptes auprès de la Banque ou de nos sociétés affiliées;
- toutes autres fins que nous autorisons.

Le titulaire principal de la carte est responsable du remboursement du solde exigible à l'égard du compte et doit nous rembourser ce montant.

Si vous souhaitez qu'un autre titulaire de carte ou qu'une autre personne vous rembourse tout montant réglé ou exigible à l'égard du compte, il est de votre responsabilité, et non de celle de la Banque, de vous assurer que des arrangements appropriés ont été pris avec ce titulaire de carte ou cette autre personne.

Vous ne devez permettre à personne d'autre qu'un titulaire de carte d'utiliser le compte. Si un titulaire de carte permet à qui que ce soit d'autre d'utiliser le compte ou une carte, vous demeurez responsable de toute utilisation du compte ou d'une carte, même si un titulaire de carte voulait limiter cette utilisation.

Nous pouvons autoriser tout titulaire de carte à nous donner des directives à l'égard du compte sans devoir obtenir l'approbation des autres titulaires de cartes ni les en aviser. Le titulaire de carte principal peut demander l'émission d'une carte à toute personne sans en aviser qui que ce soit d'autre. Nous pouvons limiter le nombre de cartes émises à l'égard du compte.

Lorsque vous payez des biens et des services avec votre numéro de carte sans présenter votre carte ni saisir votre NIP (par exemple, par la poste, par téléphone, par Internet, au moyen d'un appareil mobile ou par tout autre moyen de communication électronique), nous traiterons cette utilisation de la même façon que si vous aviez présenté votre carte.

Vous ne pouvez pas utiliser la carte avant la date « *Valable du* » ou après la date d'expiration qui y sont indiquées. Toutefois, si des montants sont imputés au compte avant la date « *Valable du* » ou après la date d'expiration, le titulaire principal de la carte est responsable de ces montants et doit nous les payer.

Nous pouvons cesser de fournir des chèques Visa TD/chèques Accès à tout moment. Nous pouvons également refuser de traiter tout chèque Visa TD/chèque Accès. Nous ne permettons pas de faire opposition au paiement d'un chèque Visa TD/chèque Accès.

Si vous utilisez la carte à l'extérieur du Canada pour retirer des fonds auprès de la Banque ou de nos sociétés affiliées, il est possible que le retrait soit considéré et traité comme une avance de fonds prélevée du

compte de la carte plutôt que comme un retrait de votre autre compte, en raison de limites techniques dans certains pays.

Vous convenez de ne pas utiliser la carte ou le compte à une fin illicite ou frauduleuse.

Nous pouvons bloquer l'utilisation de la carte ou du compte sans préavis si nous soupçonnons une utilisation illicite, non autorisée ou frauduleuse du compte. Une telle utilisation illicite, non autorisée ou frauduleuse peut comprendre des opérations liées à des jeux d'argent en ligne, ou toute situation où nous avons des motifs raisonnables de bloquer votre utilisation.

Vous convenez de n'utiliser la carte ou le compte qu'à des fins personnelles, familiales ou domestiques et non pas à des fins commerciales.

Vous devriez savoir qu'en vertu de la réglementation de l'*Office of Foreign Assets Control* (OFAC) des États-Unis, les clients qui sont citoyens américains sont soumis à une réglementation qui restreint l'utilisation de leurs cartes dans certains territoires régis par l'OFAC ou une réglementation similaire d'autres territoires qui s'applique à leurs citoyens.

OPÉRATIONS NON AUTORISÉES

Vous n'êtes pas responsable des opérations non autorisées. Une opération sera considérée comme « non autorisée » si nous procédons à une enquête et en venons à la conclusion que :

- Une personne autre que vous a utilisé le compte;
- Vous n'avez tiré aucun avantage de l'opération;
- Vous avez pleinement collaboré à notre enquête; *et*
- Vous avez rempli vos obligations aux termes du présent contrat, notamment celles prévues aux sections suivantes :

- i. « **Opérations non autorisées** »
- ii. « **Utilisation du compte** »
- iii. « **Services électroniques : Utilisation et protection d'une carte, d'un NIP ou d'un mot de passe** »
- iv. « **Cartes perdues ou volées** ».

Vous n'êtes pas non plus responsable des opérations portées au compte après nous avoir avisés de la perte ou du vol d'une carte étant donné que nous considérons ces opérations comme des opérations non autorisées.

Note : la présente section « Limite de crédit et dépassement de limite » s'applique à tous les comptes de cartes de crédit personnelles TD (sauf les comptes Visa Infinite ou Visa Infinite Privilège)

LIMITE DE CRÉDIT ET DÉPASSEMENT DE LIMITE

Nous fixons le montant maximum que vous pouvez imputer au compte (la **limite de crédit**).

La limite de crédit initiale figure dans la déclaration. Nous pouvons réduire la limite de crédit à tout moment sans préavis. Nous n'augmenterons pas la limite de crédit avant d'avoir obtenu le consentement exprès du titulaire principal de la carte à cet égard. Nous indiquons le crédit disponible sur le relevé. Votre crédit disponible pourrait ne pas être à jour à tout moment, notamment si un paiement ou une autre opération n'a pas encore été traité ou affiché dans le compte. Certains commerçants peuvent préautoriser le montant ou le montant estimatif d'un achat, ce qui réduira le crédit disponible.

Nous pouvons permettre, sans préavis, qu'une opération ou le solde impayé dépasse la limite de crédit, mais nous ne sommes pas tenus de le faire même si nous l'avons déjà fait auparavant.

Si nous permettons que toute opération ou tout solde dépasse la limite de crédit, le titulaire de carte principal est responsable du montant du dépassement de la limite de crédit et doit payer ce montant au plus tard à la date d'échéance du paiement.

De plus, des frais de dépassement de limite peuvent être imputés au compte, tel qu'il est indiqué dans la déclaration. À noter que les frais de dépassement de limite seront imputés une seule fois pour la période visée par le relevé. Le titulaire principal de la carte demeure responsable du solde exigible à l'égard du compte, que ce solde dépasse ou non la limite de crédit.

Note : la présente section « Limite de crédit » s'applique à tous les comptes Visa Infinite TD et Visa Infinite Privilège TD

LIMITE DE CRÉDIT

La limite de crédit initiale (la « **limite de crédit** ») figure dans la déclaration.

Nous pouvons réduire la limite de crédit à tout moment sans préavis. Nous n'augmenterons pas la limite de crédit avant d'avoir obtenu le consentement exprès du titulaire de carte principal à cet égard. Nous indiquons le crédit disponible sur le relevé. Votre crédit disponible pourrait ne pas être à jour à tout moment, notamment si un paiement ou une autre opération n'a pas encore été traité ou affiché dans le compte. Certains commerçants peuvent préautoriser le montant ou le montant estimatif d'un achat, ce qui réduira le crédit disponible.

Quoique nous établissions une limite de crédit pour votre compte, nous pouvons permettre, à titre de titulaire d'une carte *Visa Infinite TD* ou

Visa Infinite Privilège TD, que le solde impayé de votre compte dépasse la limite de crédit pour des achats individuels. Cependant, avant de le faire, nous évaluerons ces achats, selon des critères tels que le soupçon d'une fraude, les antécédents de votre compte, vos antécédents de crédit et/ou de paiement.

Nous pouvons également permettre que le solde impayé de votre compte dépasse la limite de crédit pour d'autres opérations. Bien que nous puissions permettre, sans préavis, qu'une opération dépasse la limite de crédit, nous ne sommes pas tenus de le faire même si nous l'avons déjà fait auparavant.

Si nous autorisons une opération qui résulte en un dépassement de votre limite de crédit, vous devrez alors acquitter le paiement minimal exigé, plus le montant du solde qui dépasse la limite de crédit, au plus tard à la date d'échéance du paiement inscrite sur votre relevé mensuel. Le titulaire principal de la carte demeure responsable de la totalité du solde dû à l'égard du compte, que ce solde dépasse ou non la limite de crédit.

PAIEMENT MINIMAL

Vous devez payer au moins le montant du paiement minimal indiqué sur votre relevé au plus tard à la date d'échéance du paiement. Nous calculons le paiement minimal de la façon indiquée dans la déclaration.

DATE D'ÉCHÉANCE DU PAIEMENT

La date d'échéance du paiement est indiquée sur votre relevé. Elle tombe toujours au moins 21 jours après la date de votre relevé. Ce délai peut être prolongé selon votre activité de paiement. Par exemple, si nous ne recevons pas un paiement qui couvre le solde indiqué sur votre relevé au plus tard à la date d'échéance du paiement, la date d'échéance du paiement qui sera indiquée sur votre prochain relevé tombera 25 jours après votre date de relevé. **L'intérêt continue à courir pendant cette période.** Lorsque nous recevons le paiement intégral de votre solde au plus tard à la date d'échéance du paiement, le nombre de jours compris entre la date du relevé et la date d'échéance du paiement de votre prochain relevé correspondra de nouveau au délai de grâce standard (le délai de grâce étant défini ci-après). Si la date d'échéance du paiement tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié au Canada, nous reporterons la date d'échéance du paiement au jour ouvrable suivant. **L'intérêt continue à courir pendant cette période.**

DÉLAI DE GRÂCE ET INTÉRÊT

Délai de grâce

Le délai de grâce commence le jour suivant votre date de relevé et se termine à votre date d'échéance du paiement (le « **délai de grâce** »). Vous disposez d'un délai de grâce d'au moins 21 jours pour effectuer votre paiement.

Délai de grâce sans intérêt pour les nouveaux achats et frais

Nous n'imputerons pas d'intérêt sur les nouveaux achats et frais qui figurent pour la première fois sur votre relevé (les « **nouveaux achats** »), pourvu que nous recevions le paiement du solde qui figure sur votre relevé au plus tard à la date d'échéance du paiement. Si le montant de votre paiement est inférieur au solde qui figure sur votre relevé, l'intérêt sur les nouveaux achats commencera à courir à la date de l'opération et cessera de courir lorsque les nouveaux achats seront réglés intégralement.

Ce délai de grâce sans intérêt ne s'applique pas aux avances de fonds. Nous appliquons des intérêts aux avances de fonds comme il est décrit à la section « **Intérêts sur les avances de fonds (y compris les transferts de solde, les opérations analogues à des opérations en espèces et les chèques Visa TD/chèques Accès)** ».

Calcul et imputation de l'intérêt

L'intérêt est calculé en fonction du ou des taux d'intérêt annuels applicables, tel qu'il est indiqué initialement dans la déclaration.

Si des intérêts s'appliquent, nous calculons les intérêts comme suit :

- en additionnant le montant que vous devez chaque jour pour chaque catégorie d'opérations (par exemple, le montant de vos achats ou de vos avances de fonds), puis en divisant le total par le nombre de jours que comporte votre période visée par le relevé (généralement 30 ou 31 jours). Il s'agit de votre solde quotidien moyen pour le montant que vous devez dans chaque catégorie d'opérations (le « solde quotidien moyen »).
- en multipliant le solde quotidien moyen par le taux d'intérêt quotidien applicable (le taux d'intérêt quotidien correspond au taux d'intérêt annuel divisé par 365 (ou 366 pour une année bissextile)) puis en multipliant le résultat par le nombre de jours que comporte votre période visée par le relevé.

Le total correspond au montant des intérêts que nous imputerons sur chaque relevé de compte au dernier jour de votre période visée par le relevé.

Si un taux d'intérêt quotidien différent s'applique au solde quotidien moyen, nous emploierons cet autre taux d'intérêt quotidien dans nos calculs (par exemple, un taux d'intérêt promotionnel sur les transferts de solde entraîne l'utilisation d'un taux d'intérêt quotidien différent de celui qui s'applique à vos achats réguliers).

Si des intérêts sont imputés, nous les imputons sur le montant que vous devez à partir de la date de l'opération jusqu'au remboursement intégral du montant.

Nous n'imputons pas d'intérêt sur les intérêts.

NOTE : Pour les comptes de cartes de crédit TD (sauf les comptes de cartes de crédit TD Émeraude) la section suivante sera ajoutée à la section intitulée « Délai de grâce et intérêt » :

Si nous ne recevons pas le paiement minimal dans les 30 jours suivant la date d'échéance du paiement indiquée sur votre relevé :

- a) Le ou les taux d'intérêt annuels applicables au compte seront majorés de 5 %;**
- b) Vous perdrez l'avantage de bénéficier d'une offre promotionnelle de taux réduit visant le compte (incluant une offre qui vous est faite mais que vous n'avez pas encore acceptée).**

Le ou les taux majorés commenceront à s'appliquer le premier jour de votre prochaine période visée par le relevé suivant la période de 30 jours après le paiement omis. Vous continuerez de payer ce ou ces taux d'intérêt majorés jusqu'à ce que vous ayez payé le paiement minimal au plus tard à la date d'échéance du paiement indiquée sur votre relevé pendant douze relevés consécutifs et, par la suite, votre ou vos taux d'intérêt annuels habituels s'appliqueront à compter du premier jour de votre prochaine période visée par le relevé, suivant les douze relevés consécutifs.

NOTE : Pour les comptes de cartes de crédit TD Émeraude la section suivante sera ajoutée à la section intitulée « Délai de grâce et intérêt » :

Si nous ne recevons pas le paiement minimal dans les 30 jours suivant la date d'échéance du paiement indiquée sur votre relevé :

- a) **Le taux préférentiel applicable au compte cessera de s'appliquer et les taux habituels s'appliqueront à la place;**
- b) **Vous perdrez l'avantage de bénéficier d'une offre promotionnelle de taux réduit visant le compte (incluant une offre qui vous est faite mais que vous n'avez pas encore acceptée).**

Les taux habituels commenceront à s'appliquer le premier jour de votre prochaine période visée par le relevé suivant la période de 30 jours après le paiement omis. Vous continuerez de payer ce ou ces taux d'intérêt majorés jusqu'à ce que vous ayez payé le paiement minimal au plus tard à la date d'échéance du paiement indiquée sur votre relevé pendant douze relevés consécutifs et, par la suite, votre ou vos taux préférentiels s'appliqueront à compter du premier jour de votre prochaine période visée par le relevé, suivant les douze relevés consécutifs. Les taux habituels sont indiqués dans la déclaration.

OPÉRATIONS DE CHANGE

Le texte suivant sera ajouté à la section intitulée « Opérations de change » de votre contrat du titulaire de carte :

Lorsque nous convertissons une opération, l'opération figurant sur votre relevé peut dans certains cas avoir été arrondie à la cinquième décimale près, même si nous avons employé le mode de calcul détaillé expliqué ci-dessus.

COMMUNICATIONS

Nous enverrons les relevés et les autres communications par courrier ordinaire au titulaire principal de la carte à son adresse qui figure dans nos dossiers. Avec le consentement du titulaire principal de la carte, et si nous le jugeons opportun, nous pouvons aussi utiliser d'autres moyens de communication, y compris la transmission par voie électronique, pour envoyer les relevés et les autres communications. Nous pouvons également envoyer des copies des relevés et des autres communications à un utilisateur autorisé, si une telle demande nous est présentée ou que nous sommes obligés de le faire en vertu de la loi. Le titulaire de carte principal et chaque utilisateur autorisé conviennent que nous pouvons fournir le relevé, toute information sur le relevé ou toute autre communication ou information au sujet du compte à tout titulaire de carte sans en aviser les autres titulaires de carte. Nous considérons que la transmission d'une

communication au titulaire principal de la carte à valeur de transmission à l'ensemble des titulaires de carte.

Vous devez nous aviser immédiatement de tout changement d'adresse ou de toute autre information pour que nous puissions tenir nos dossiers à jour. Nous déclinons toute responsabilité si le titulaire principal de la carte ne reçoit pas un relevé ou une autre communication envoyé en utilisant l'adresse ou les autres coordonnées qui figurent dans nos dossiers. Pour notre protection mutuelle, nous pourrions enregistrer les appels téléphoniques ayant trait au compte.

En cas de fraude réelle ou soupçonnée à l'égard du compte, nous pouvons communiquer avec vous par téléphone, par courrier, par courriel, par message texte ou par tout autre moyen de communication électronique.

CARTES PERDUES OU VOLÉES

Vous devez nous aviser immédiatement par téléphone ou par écrit si vous savez ou croyez qu'une carte a été perdue ou volée, ou si vous savez ou croyez que votre carte ou votre compte sont utilisés sans votre autorisation. Veuillez nous joindre au numéro sans frais 1-800-983-8472 ou nous appeler à frais virés au (416) 307-7722. Une fois que vous nous avez avisés que votre carte a été perdue ou volée, ou que votre carte ou votre compte a été utilisé sans votre autorisation, nous pourrions empêcher l'utilisation de cette carte et du numéro de compte.

SERVICES ÉLECTRONIQUES : UTILISATION ET PROTECTION D'UNE CARTE, D'UN NIP OU D'UN MOT DE PASSE

La présente section s'applique à votre utilisation d'une carte ou du compte, y compris si nous vous permettons d'avoir accès à la carte ou au compte, ou de les utiliser, au moyen d'un code d'identification personnel, comme un numéro d'identification personnel (**NIP**) ou un code ID de connexion, un mot de passe, un code d'identification ou autre type d'identification (ensemble le **mot de passe**), au moyen d'un terminal (y compris un terminal qui accepte les cartes de paiement sans contact) ou de toute autre machine comme un guichet automatique bancaire, par téléphone, par Internet ou au moyen d'un autre service électronique, y compris un appareil mobile sans fil.

- a) L'accès au compte ou son utilisation par le service télébancaire BanqueTel^{MD}, les services bancaires par Internet BanqueNet^{MD}, les services bancaires

au moyen de l'application mobile ou pour acquitter électroniquement des factures sont régis par les Modalités des services financiers de la Banque si le titulaire de carte a signé une Convention de services financiers, ou par les *Modalités relatives à l'utilisation des cartes et des services électroniques bancaires*, dans le cas contraire.

- b) Utilisation et protection de la carte, du NIP et du mot de passe — Vous êtes responsable de l'utilisation et de la protection de la carte, du NIP et du mot de passe. Vous devez les conserver de façon sécuritaire en tout temps. Aux termes de cette obligation, vous devez :
- garder la carte en votre possession;
 - garder votre NIP et votre mot de passe dans un endroit distinct de la carte;
 - assurer la stricte confidentialité de votre NIP et de votre mot de passe;
 - prendre toutes les précautions nécessaires afin de vous assurer que personne ne découvre votre NIP ou votre mot de passe, y compris lorsque vous les composez sur un guichet automatique bancaire, une autre machine ou un appareil sans fil;
 - éviter de choisir, comme NIP ou mot de passe, des combinaisons de chiffres qui pourraient être facilement découvertes par d'autres, comme des dates d'anniversaire, des numéros de téléphone, l'âge, le numéro d'assurance sociale, etc.;
 - vous assurer que chaque NIP ou mot de passe est unique;
 - communiquer avec nous immédiatement si votre carte est perdue ou volée, ou si une personne autre que vous apprend votre NIP ou votre mot de passe.
- c) Votre responsabilité relativement à l'utilisation de la carte, du NIP et du mot de passe — Vous êtes responsable de toutes les activités autorisées ou autres opérations relatives à l'utilisation de la carte, du NIP ou du mot de passe, par toute personne, y compris toute erreur de saisie ou tout dépôt frauduleux ou sans valeur à un guichet automatique bancaire ou au moyen d'une autre machine ou d'un autre appareil. Lorsque vous nous avisez sans délai de la perte ou du vol de votre carte, ou du fait qu'une personne non autorisée connaît votre NIP ou votre mot de passe, nous bloquerons l'utilisation de la carte, du NIP ou de l'appareil, pour éviter l'utilisation de votre numéro de compte. Veuillez vous reporter à la section « **Opérations non autorisées** » pour plus de détails sur votre responsabilité en cas d'opérations non autorisées.
- d) Activité dans le compte — Nos dossiers constituent la preuve définitive de l'utilisation d'une carte ou du compte, notamment les services

électroniques. Ils constituent la preuve de votre demande écrite pour l'exécution d'une opération. Même si vous recevez un reçu d'opération ou une autre confirmation provenant d'un guichet automatique bancaire, d'une autre machine ou d'un autre appareil, les points suivants s'appliqueront quand même à toutes les opérations ou à toute autre activité dans le compte :

- L'acceptation, le compte et la vérification que nous effectuons à l'égard des opérations ou des dépôts sont considérés comme exacts et exécutoires à moins d'une erreur évidente;
- Nous pourrions porter au crédit ou au débit du compte les opérations ou toute autre activité dans le compte effectuées par l'intermédiaire d'un guichet automatique bancaire, d'une autre machine ou d'un autre appareil, à une date que nous déterminerons. Cette date peut être différente de la date à laquelle vous avez utilisé le guichet automatique bancaire, toute autre machine ou tout autre appareil.

Veillez vous reporter à votre contrat du titulaire de carte pour l'intégralité de la section « Services électroniques : Utilisation et protection d'une carte, d'un NIP ou d'un mot de passe ».

MODIFICATIONS AU PRÉSENT CONTRAT ET AU COMPTE

Nous pouvons apporter des modifications au présent contrat à tout moment. Nous vous informerons des modifications au moyen d'un avis dans le relevé ou d'un autre avis. Nous vous fournirons un préavis de modification si la loi l'exige, et pour d'autres modifications, nous vous fournirons un préavis à moins que nous ne soyons pas en mesure de le faire. Vos frais annuels habituels, votre ou vos taux d'intérêt annuels, et vos autres frais à l'égard du compte figurent dans la déclaration initiale. Si nous haussons vos frais annuels, votre ou vos taux d'intérêt annuels, ou vos autres frais à l'égard du compte, nous vous en aviserons à l'avance.

Si vous signez, utilisez ou activez une carte ou utilisez ou activez le compte, si votre compte demeure ouvert, ou si un solde exigible à l'égard du compte demeure impayé après que des modifications aient été apportées au contrat, il sera établi que vous avez accepté ces modifications.

Les avantages, les services et les couvertures associés au compte peuvent également être modifiés ou prendre fin. Dans un tel cas, nous vous en informerons au moyen d'un avis dans le relevé ou d'un autre avis, après la modification, à moins que la loi n'exige un préavis.

FIN DU PRÉSENT CONTRAT

Nous pouvons mettre fin au présent contrat, fermer le compte ou limiter votre droit d'accéder au compte, à tout moment sans préavis. Le titulaire principal de la carte peut également mettre fin au présent contrat en nous avisant.

Malgré l'annulation du présent contrat, le titulaire principal de la carte demeure responsable de payer la totalité des sommes exigibles à l'égard du compte.

Quand le présent contrat prend fin, les avantages, les services et les couvertures prennent automatiquement fin, ou peuvent être annulés ou modifiés à notre gré.

Note : Les mises à jour à la section « Convention sur la confidentialité » indiquées ci-après ne s'appliquent pas aux comptes de cartes de crédit TD Aéroplan.

CONVENTION SUR LA CONFIDENTIALITÉ

Dans la présente section, les termes « vous », « votre » et « vos » désignent toute personne, ou le représentant autorisé de cette personne, nous ayant demandé un produit, service ou compte que nous offrons au Canada ou nous ayant offert une garantie à l'égard d'un tel produit, service ou compte. Les termes « nous », « notre » et « nos » désignent le Groupe Banque TD (« TD »). TD comprend La Banque Toronto-Dominion et ses sociétés affiliées à l'échelle mondiale, qui offrent des produits et services de dépôts, de placements, de prêts, de valeurs mobilières, de fiducie, d'assurance et d'autres produits et services. Le terme « renseignements » désigne les renseignements personnels, financiers ou autres à votre sujet que vous nous avez fournis et que nous avons obtenus auprès de parties à l'extérieur de TD, notamment par le biais des produits et services que vous utilisez.

Vous reconnaissez, autorisez et acceptez ce qui suit :

COLLECTE ET UTILISATION DE VOS RENSEIGNEMENTS –

Au moment où vous demandez d'établir une relation avec nous et au cours de cette relation, nous pouvons recueillir des renseignements tels que les suivants :

- des détails à votre sujet et sur vos antécédents, notamment vos nom, adresse, coordonnées, date de naissance, profession et autres éléments d'identification
- les dossiers des transactions que vous avez conclues avec nous ou par notre entremise

- des détails sur vos activités de navigation sur Internet, votre navigateur Web ou votre appareil mobile
- vos préférences et activités.

Ces renseignements peuvent être recueillis auprès de vous ou de sources au sein de TD ou à l'extérieur de TD, notamment les suivantes :

- organismes et registres gouvernementaux, autorités chargées de l'application de la loi et archives publiques
- agences d'évaluation du crédit
- autres institutions financières ou établissements de crédit
- organisations avec lesquelles vous avez pris des arrangements, d'autres fournisseurs de services ou intermédiaires de service, dont les réseaux de cartes de paiement
- personnes ou organisations que vous avez données en référence ou autres renseignements que vous avez fournis
- personnes autorisées à agir en votre nom en vertu d'un mandat ou de tout autre instrument juridique
- vos interactions avec nous, y compris en personne, par téléphone, par guichet automatique bancaire, au moyen d'un appareil mobile, par courriel ou par Internet
- les dossiers des transactions que vous avez conclues avec nous ou par notre entremise.

Vous autorisez, par les présentes, la collecte de renseignements auprès de ces sources et, le cas échéant, vous autorisez ces sources à nous transmettre des renseignements.

Nous restreindrons la collecte et l'utilisation de renseignements à ceux qui sont nécessaires pour vous servir et pour gérer nos affaires, notamment aux fins suivantes :

- vérifier votre identité
- évaluer et traiter votre demande, vos comptes, vos opérations et vos rapports
- vous fournir des services ainsi que des renseignements relativement à nos produits et services, et relativement aux comptes que vous détenez auprès de nous
- analyser vos besoins et activités afin de vous fournir de meilleurs services et de mettre au point de nouveaux produits et services
- assurer votre protection et la nôtre contre la fraude et les erreurs
- évaluer et gérer nos risques, nos opérations et notre relation avec vous

- nous aider à recouvrer une dette ou à faire exécuter une obligation que vous avez contractée envers nous
- nous conformer aux lois applicables et aux exigences réglementaires, y compris celles des organismes d'autoréglementation.

DIVULGATION DE VOS RENSEIGNEMENTS –

Nous pouvons divulguer des renseignements, notamment dans les circonstances suivantes :

- avec votre consentement
- en réponse à une ordonnance d'un tribunal, à un mandat de perquisition ou à toute autre demande que nous jugerons valide
- en réponse aux demandes de renseignements d'organismes de réglementation (y compris des organismes d'autoréglementation dont nous sommes membres ou participants) ou afin de satisfaire aux exigences légales et réglementaires auxquelles nous sommes assujettis
- lorsque le destinataire est un fournisseur, un agent ou un autre organisme qui se charge de la prestation de services pour vous, pour nous ou en notre nom
- à des réseaux de cartes de paiement afin d'exploiter ou d'administrer le système de cartes de paiement qui appuie les produits ou les services que nous vous fournissons ou les comptes que vous détenez auprès de nous (y compris des produits ou services fournis ou offerts par le système de cartes de paiement relativement aux produits ou aux services que nous vous fournissons ou aux comptes que vous détenez auprès de nous), ou dans le cadre de concours ou d'autres promotions qu'ils peuvent vous offrir
- à tout utilisateur autorisé ou titulaire de carte supplémentaire au nom duquel vous demandez une carte
- lors du décès d'un titulaire de compte conjoint avec droit de survie, nous pouvons communiquer des renseignements relatifs au compte conjoint jusqu'à la date du décès au représentant de la succession de la personne décédée, sauf au Québec où le liquidateur a droit à tous les renseignements relatifs au compte jusqu'à la date du décès et après la date du décès
- lorsque nous achetons une entreprise ou vendons une partie ou la totalité de notre entreprise ou lorsque nous envisageons pareille opération
- lorsque nous recouvrons une dette ou faisons exécuter une obligation que vous avez contractée envers nous
- lorsque la loi le permet.

PARTAGE DES RENSEIGNEMENTS AU SEIN DE TD –

Au sein de TD, nous pouvons partager des renseignements à l'échelle mondiale, autres que des renseignements sur la santé, aux fins suivantes :

- pour gérer votre relation globale avec TD, y compris l'administration de vos comptes et le maintien de renseignements cohérents à votre sujet
- pour gérer et évaluer nos risques et activités, y compris pour recouvrer une dette que vous avez contractée envers nous
- pour nous conformer à des exigences légales et réglementaires.

Vous ne pouvez révoquer votre consentement à l'égard de telles fins.

Au sein de TD, nous pouvons également partager des renseignements à l'échelle mondiale, autres que des renseignements sur la santé, pour permettre aux autres secteurs d'affaires de TD de vous informer de nos produits et services. Pour savoir comment nous utilisons vos renseignements à des fins de marketing et comment vous pouvez révoquer votre consentement, reportez-vous à la section « Marketing » ci-après.

AUTRES CAS DE COLLECTE, D'UTILISATION ET DE DIVULGATION

Numéro d'assurance sociale (NAS) – Si vous demandez des produits, des comptes ou des services qui pourraient générer de l'intérêt ou un revenu de placement, nous vous demanderons de nous fournir votre NAS pour nous conformer aux exigences de déclaration de revenu. Ces exigences sont imposées en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Si nous vous demandons de nous fournir votre NAS pour d'autres types de produits et services, vous avez le choix de ne pas le divulguer. En nous divulguant votre NAS, vous nous permettez de l'utiliser pour vérifier votre identité et distinguer vos renseignements de ceux d'autres clients dont le nom est semblable au vôtre, y compris les renseignements obtenus dans le cadre d'une approbation de crédit. Vous avez le choix de ne pas le divulguer dans le cadre de la vérification de votre identité auprès d'une agence d'évaluation du crédit.

Agences d'évaluation du crédit et autres prêteurs – **Si vous détenez avec nous une carte de crédit, une ligne de crédit, un prêt, un prêt hypothécaire ou une autre facilité de crédit, des services de commerçants, ou encore un compte de dépôt avec protection contre les découverts ou limites de retenue, de retrait ou d'opération, nous échangerons des renseignements et des rapports à votre sujet avec des agences d'évaluation du crédit et avec d'autres prêteurs au moment du dépôt d'une demande de votre part et tout au long de son traitement, puis de façon périodique afin**

d'évaluer et de vérifier votre solvabilité, de fixer des limites de crédit ou de retenue, de nous aider à recouvrer une dette ou à faire exécuter une obligation que vous avez contractée envers nous et/ou de gérer et d'évaluer nos risques. Vous pouvez nous demander de ne pas effectuer une vérification de crédit dans le cadre de notre étude de votre demande de crédit. Dès que nous vous avons accordé une telle facilité ou un tel produit, et pendant un délai raisonnable par la suite, nous pouvons de temps à autre divulguer vos renseignements à d'autres prêteurs et à des agences d'évaluation du crédit qui en font la demande. En procédant ainsi, nous facilitons l'établissement de vos antécédents de crédit ainsi que le processus d'octroi et de traitement du crédit. Nous pouvons obtenir des renseignements et des rapports à votre sujet auprès d'Equifax Canada Inc., de Trans Union du Canada, Inc. ou de toute autre agence d'évaluation du crédit. Vous pouvez avoir accès à vos renseignements personnels contenus dans leurs dossiers et y faire apporter des corrections en communiquant avec eux directement par l'entremise de leur site Web respectif : www.consumer.equifax.ca et www.transunion.ca. Si vous avez présenté une demande en vue d'obtenir l'un de nos produits de crédit, vous ne pouvez pas retirer votre consentement à cet échange de renseignements.

Fraude — Afin de prévenir, de détecter ou d'éliminer l'exploitation financière, la fraude et les activités criminelles, de protéger nos actifs et nos intérêts, de nous aider dans le cadre de toute enquête interne ou externe visant des activités suspectes ou potentiellement illégales, de présenter une défense ou de conclure un règlement à l'égard de toute perte réelle ou éventuelle relativement à ce qui précède, nous pouvons utiliser vos renseignements, en faire la collecte auprès de toute personne ou organisation, de toute agence de prévention des fraudes, de tout organisme de réglementation ou gouvernemental, de l'exploitant de toute base de données ou de tout registre servant à vérifier des renseignements fournis en les comparant avec des renseignements d'autres sources, ou d'autres sociétés d'assurance ou institutions financières ou établissements de crédit, et les divulguer à ceux-ci. À de telles fins, vos renseignements peuvent être mis en commun avec les données appartenant à d'autres personnes et faire l'objet d'analyses de données.

Assurance — La présente section s'applique si : vous présentez une demande pour un produit d'assurance que nous assurons, réassurons, administrons ou vendons; vous demandez une présélection à l'égard d'un tel produit; vous modifiez ou présentez une demande de règlement en vertu d'un tel produit; ou vous avez inclus un tel produit avec un produit ou un service que nous vous fournissons ou un compte que vous détenez auprès de nous. Nous pouvons recueillir, utiliser, divulguer et conserver vos renseignements, y compris des renseignements sur la santé.

Nous pouvons recueillir ces renseignements auprès de vous ou de tout professionnel de la santé, établissement de santé, compagnie d'assurance, organisme gouvernemental, organisation qui gère des banques de données d'information publique, ou des bureaux d'information sur les assurances, notamment MIB Group, Inc. et le Bureau d'assurance du Canada, qui connaissent vos renseignements.

Pour ce qui est de l'assurance-vie et maladie, nous pouvons également obtenir un rapport d'enquête personnel dressé dans le cadre de la vérification et/ou de l'authentification des renseignements que vous avez fournis dans votre demande ou dans le cadre du processus de réclamation.

Pour ce qui est de l'assurance habitation et automobile, nous pouvons également obtenir des renseignements à votre sujet auprès d'agences d'évaluation du crédit au moment de votre demande, tout au long du processus de traitement de cette demande, puis de façon périodique afin de vérifier votre solvabilité, d'effectuer une analyse de risque et d'établir votre prime.

Nous pouvons utiliser vos renseignements pour :

- vérifier votre admissibilité à la protection d'assurance
- gérer votre assurance et notre relation avec vous
- établir votre prime d'assurance
- faire une enquête au sujet de vos réclamations et les régler
- évaluer et gérer nos risques et activités.

Nous pouvons communiquer vos renseignements à tout professionnel de la santé, établissement de santé, compagnie d'assurance, organisation qui gère des banques de données d'information publique ou bureau d'information sur les assurances, y compris MIB Group, Inc. et le Bureau d'assurance du Canada, afin de leur permettre de répondre correctement aux questions lorsqu'ils nous fournissent des renseignements à votre sujet. Nous pouvons communiquer les résultats d'exams de laboratoire concernant des maladies infectieuses aux autorités en matière de santé publique appropriées.

Les renseignements concernant votre santé recueillis aux fins susmentionnées ne seront pas partagés au sein de TD, sauf dans la mesure où une société de TD assure, réassure, gère ou vend une protection pertinente et que la divulgation des renseignements est requise aux fins susmentionnées. Vos renseignements, y compris les renseignements concernant votre santé, peuvent toutefois être divulgués aux administrateurs, aux fournisseurs de services, aux réassureurs et aux assureurs et réassureurs éventuels de nos activités d'assurance, ainsi qu'à leurs administrateurs et fournisseurs de services à ces fins.

Marketing — Nous pouvons aussi utiliser vos renseignements à des fins de marketing, notamment les suivantes :

- vous informer d'autres produits et services qui pourraient vous intéresser, y compris ceux qui sont offerts par d'autres secteurs d'affaires au sein de TD ou des tiers que nous sélectionnons
- déterminer votre admissibilité à des concours, à des enquêtes ou à des promotions
- effectuer des recherches, des analyses, des modélisations et des enquêtes visant à évaluer votre satisfaction à notre égard et à mettre au point des produits et services
- communiquer avec vous par téléphone, par télécopieur, par message texte ou par tout autre moyen électronique, ou par dispositif de composition et d'annonce automatique, aux numéros que vous nous avez fournis, ou par guichet automatique bancaire, par Internet, par la poste, par courriel ou par d'autres moyens.

En ce qui concerne le marketing, vous avez le choix de ne pas nous permettre :

- de vous communiquer à l'occasion, par téléphone, par télécopieur, par message texte, par guichet automatique bancaire, par Internet, par la poste, par courriel ou par tous ces moyens, des offres qui pourraient vous intéresser
- de vous contacter dans le cadre de recherches ou d'enquêtes sur la clientèle.

Conversations téléphoniques et par Internet — Il est possible que vos conversations téléphoniques avec nos représentants, vos clavardages en direct avec des agents ou les messages que vous nous envoyez par des médias sociaux soient écoutés et/ou enregistrés afin d'assurer votre protection et la nôtre, d'améliorer le service à la clientèle et de confirmer nos discussions avec vous.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

La présente Convention sur la confidentialité des renseignements personnels doit être lue conjointement avec notre Code de protection de la vie privée. Vous reconnaissez que le Code de protection de la vie privée fait partie intégrante de la Convention sur la confidentialité des renseignements personnels. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de la présente Convention sur la confidentialité des renseignements personnels et de nos pratiques en matière de respect de la confidentialité, consultez le site www.td.com/francais/privée ou communiquez avec nous pour en obtenir un exemplaire.

Vous reconnaissez par la présente que nous pouvons modifier à l'occasion la présente Convention sur la confidentialité des renseignements personnels et notre Code de protection de la vie privée. Nous publierons le Code de protection de la vie privée et la Convention sur la confidentialité des renseignements personnels révisés à l'adresse Web ci-dessus. Nous pouvons aussi les rendre disponibles dans nos succursales ou autres établissements, ou encore vous les faire parvenir par la poste. Vous reconnaissez et déclarez être liés par de telles modifications.

Si vous souhaitez retirer votre consentement en vertu de l'une ou l'autre des options de retrait prévues par la présente Convention sur la confidentialité des renseignements personnels, vous pouvez communiquer avec nous au numéro suivant 1-866-567-8888. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces options, veuillez prendre connaissance de notre Code de protection de la vie privée.

SI VOUS AVEZ UN PROBLÈME OU UNE PRÉOCCUPATION

Si vous avez un problème ou une préoccupation, vous pouvez communiquer avec nous sans frais en composant le 1-866-222-3456, par courriel** à l'adresse customer.service@td.com ou en vous présentant dans l'une de nos succursales. Pour de plus amples renseignements sur notre processus de traitement des plaintes, visitez l'adresse www.td.com

Agence de la consommation en matière financière

du Canada – Si vous avez une plainte à formuler au sujet d'une infraction potentielle aux lois sur la protection du consommateur, d'un engagement public ou d'un code de conduite sectoriel, vous pouvez communiquer par écrit avec l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC) au 6^e étage, Immeuble Enterprise, 427, av. Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1R 1B9. Vous pouvez aussi communiquer avec l'ACFC par téléphone au 1-866-461-2232 (en anglais au 1-866-461-3222) ou par son site Web à l'adresse www.fcac-acfc.gc.ca. L'ACFC déterminera si nous respectons les lois applicables; elle ne résoudra pas cependant les plaintes individuelles des consommateurs.

** Pour votre protection, n'envoyez pas de renseignements confidentiels ou personnels (comme votre numéro de compte) par courriel, puisque ce mode de communication n'est pas sûr. Si votre demande est urgente ou exige la divulgation de renseignements personnels ou confidentiels pour y répondre, veuillez nous téléphoner.



Modification importante à votre assurance accident à bord d'un transporteur public

Le 31 mars 2015, Compagnie d'assurance Allianz Risques mondiaux É. U. (succursale canadienne) deviendra le nouveau fournisseur d'assurance accident à bord d'un transporteur public **pour votre compte de carte de crédit TD** et remplacera Chubb du Canada Compagnie d'assurance.

Le nouveau numéro de police collective est FC310037.

Assistance globale Allianz remplace également Chubb du Canada Compagnie d'assurance à titre d'administrateur. **Aucune modification n'a été apportée à vos indemnités et services d'assurance. Aucune mesure n'est requise de votre part.**

Si vous souhaitez nommer un nouveau bénéficiaire pour votre assurance accident à bord d'un transporteur public, veuillez utiliser le formulaire de bénéficiaire disponible à l'adresse suivante :
<https://td.allianz-assistance.ca/fr-CA/Documents/Insurance/ADBeneficiaryForm>

Si vous avez des questions à l'égard de votre assurance accident à bord d'un transporteur public, veuillez communiquer avec Assistance globale Allianz, par téléphone au 1-855-987-2895 ou par la poste à l'adresse :

Assistance globale Allianz
C.P. 277
Waterloo (Ontario) N2J 4A4

Pour toutes les autres questions relatives à votre compte de carte de crédit TD, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle des cartes de crédit TD Visa au 1-800-983-8472.

Toutes les marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

^{MD} Le logo d'Aéroplan et Aéroplan sont des marques déposées d'Air Canada Inc.

^{MD} Le logo TD et les autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion.

Nous apportons des changements importants aux comptes de cartes de crédit TD.

Ces changements visent :

- les conséquences de l'omission d'effectuer le paiement minimal de tout compte de carte de crédit TD personnelle;
- le taux standard applicable lorsque le paiement minimal d'une carte *Visa* TD Émeraude n'est pas effectué.

Détails à l'intérieur



Des changements importants aux comptes de cartes de crédit TD entreront en vigueur le 31 mars 2015.

Chez TD Canada Trust, nous avons à cœur d'offrir une vaste gamme de produits et services dont les caractéristiques répondent aux divers besoins des clients. Pour ce faire, nous passons régulièrement en revue nos comptes et modifions nos frais à l'occasion. Les changements ci-dessous entreront en vigueur le 31 mars 2015.

Ces changements au *Contrat du titulaire de carte* et à la *Déclaration* seront également indiqués dans l'encart *Modifications au Contrat du titulaire de carte et à la Déclaration relatifs à votre compte de carte de crédit TD*, ci-joint.

Changements apportés à tous les comptes de cartes de crédit TD personnelles : lorsque le paiement minimal n'est pas effectué à temps, les taux d'intérêt plus élevés qui s'appliquaient auparavant dans cette situation s'appliqueront pour une plus longue période.

Voici les conséquences qu'aura ce changement pour les titulaires qui n'effectuent pas le paiement minimal dans les 30 jours suivant la date d'échéance :

Des taux d'intérêt plus élevés (24,99 % pour les achats et 27,99 % pour les avances de fonds) pour les paiements minimaux non effectués s'appliquent lorsque...	Mesure à prendre pour que les taux d'intérêt réguliers soient rétablis présentement :	Mesure à prendre à compter du 31 mars 2015 pour que les taux d'intérêt réguliers soient rétablis :
le paiement minimal n'a pas été reçu dans les 30 jours suivant la date d'échéance.	Le paiement minimal doit être effectué au plus tard à la date d'échéance pour deux relevés consécutifs.	Le paiement minimal doit être effectué au plus tard à la date d'échéance pour douze relevés consécutifs.

Changements touchant les comptes de cartes *Visa** TD Émeraude^{MD} seulement : hausse des taux standards applicables lorsque le paiement minimal n'est pas effectué.

Le taux standard de **21 %** qui s'applique à votre compte TD Émeraude lorsque le paiement minimal n'est pas reçu dans les 30 jours suivant la date d'échéance passera à :

- un taux standard de **24,99 %** pour les achats;
- un taux standard de **27,99 %** pour les avances de fonds.

À titre indicatif seulement, voici un exemple de l'effet que pourrait avoir cette hausse sur le montant d'intérêts à payer :

Exemple	Solde impayé (achats seulement)	Intérêts payés au taux standard actuel pour les achats (21 %)	Intérêts payés au nouveau taux standard pour les achats, qui entrera en vigueur le 31 mars 2015 (24,99 %)	Différence entre les frais d'intérêts mensuels
Le paiement minimal n'a pas été reçu dans les 30 jours suivant la date d'échéance pour un compte de carte TD Émeraude.	2 500 \$	44,59 \$ = 2 500 \$ x 21 % ÷ 365 x 31	53,06 \$ = 2 500 \$ x 24,99 % ÷ 365 x 31	8,47 \$

L'exemple se fonde sur un mois de 31 jours et sur une année civile de 365 jours. On présume qu'aucune autre opération (paiement, frais, achats supplémentaires, avance de fonds ou intérêts) n'est effectuée.

Vous pouvez éviter les conséquences de ces changements.

N'oubliez pas que vous pouvez éviter les taux d'intérêt plus élevés en effectuant toujours vos paiements minimaux au plus tard à la date d'échéance. Un de nos représentants compétents se fera un plaisir de discuter des façons de payer moins d'intérêts, par exemple au moyen de paiements préautorisés.

Nous sommes là pour vous aider.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour obtenir plus de renseignements sur les changements apportés aux comptes de cartes de crédit TD. Rendez-vous à votre succursale ou composez le 1-855-384-9349.

Vous trouverez les détails des changements dans les modifications ci-dessous, qui seront apportées au *Contrat du titulaire de carte* et à la *Déclaration* et entreront en vigueur le 31 mars 2015.

Pour tous les comptes de cartes de crédit TD personnelles, à l'exception des comptes TD Émeraude

À la section « Délai de grâce et intérêt » du <i>Contrat du titulaire de carte</i> et de la <i>Déclaration</i> , des ajouts seront faits comme suit :	
Contrat du titulaire de carte (changements soulignés pour les mettre en évidence seulement)	Déclaration (changements soulignés pour les mettre en évidence seulement)
<p>Si nous ne recevons pas le paiement minimal dans les 30 jours suivant la date d'échéance de paiement indiquée sur votre relevé, nous prendrons les mesures suivantes :</p> <p>a) les taux d'intérêt annuels qui s'appliquent à votre compte augmenteront de 5 points de pourcentage;</p> <p>b) vous perdrez l'avantage de toute offre promotionnelle de plus faible taux d'intérêt dont vous bénéficiez (y compris toute offre que vous n'avez pas encore acceptée).</p> <p>Les taux d'intérêts plus élevés s'appliqueront à compter du premier jour de la période du relevé suivant la période de 30 jours au cours de laquelle le paiement n'a pas été effectué. Les taux d'intérêt plus élevés continueront de s'appliquer jusqu'à ce que vous ayez effectué le paiement minimal au plus tard à la date d'échéance du paiement indiquée sur le relevé pour <u>12</u> relevés consécutifs; par la suite, les taux d'intérêt annuels réguliers s'appliqueront à compter du premier jour de la période de relevé suivant les <u>12</u> relevés consécutifs.</p>	<p>Si nous ne recevons pas le paiement minimal dans les 30 jours suivant la date d'échéance de paiement indiquée sur votre relevé, nous prendrons les mesures suivantes :</p> <p>(a) Les taux d'intérêt annuels qui s'appliquent au compte augmenteront de 5 points de pourcentage, et les intérêts seront alors calculés aux taux annuels de 24,99 % (correspond à un taux quotidien de 0,068466 %) pour les achats et de 27,99 % (correspond à un taux quotidien de 0,076685 %) pour les avances de fonds, les taux quotidiens correspondant au taux d'intérêt annuel divisé par 365 (ou 366 pour les années bissextiles).</p> <p>(b) vous perdrez l'avantage de toute offre promotionnelle de plus faible taux d'intérêt dont vous bénéficiez (y compris toute offre que vous n'avez pas encore acceptée).</p> <p>Les taux d'intérêts plus élevés s'appliqueront à compter du premier jour de la période du relevé suivant la période de 30 jours au cours de laquelle le paiement n'a pas été effectué. Les taux d'intérêt de 24,99 % pour les achats et de 27,99 % pour les avances de fonds continueront de s'appliquer jusqu'à ce que vous ayez effectué le paiement minimal au plus tard à la date d'échéance du paiement indiquée sur le relevé pour <u>12</u> relevés consécutifs; par la suite, les taux d'intérêt annuels réguliers de 19,99 % pour les achats et de 22,99 % pour les avances de fonds s'appliqueront à compter du premier jour de la période de relevé suivant les <u>12</u> relevés consécutifs.</p>

Pour les comptes TD Émeraude seulement

Modification de la section « Taux standard » sous l'en-tête « Délai de grâce et intérêt » de votre Déclaration	
Version actuelle	Nouvelle version (changements soulignés pour les mettre en évidence seulement)
<p>Taux standard : Si, à un moment donné, vous n'effectuez pas le paiement minimal indiqué sur votre relevé mensuel (le relevé) dans les 30 jours suivant la date d'échéance de paiement indiquée sur votre relevé, les intérêts seront alors calculés quotidiennement au taux annuel de 21,0 % (le taux standard) à compter du premier jour de la période de facturation après que nous vous aurons avisé que le taux de 21,0 % s'applique. Le taux d'intérêt quotidien équivalent correspondant au taux standard de 21,0 % est 0,0575342 %, soit le taux d'intérêt annuel de 21,0 % divisé par 365. Au cours d'une année bissextile, le taux d'intérêt quotidien équivalent correspond au taux d'intérêt annuel divisé par 366. Nous continuerons de vous imputer de l'intérêt au taux standard de 21,0 % jusqu'au dernier jour de la période de facturation qui se termine après que nous aurons reçu le paiement minimal indiqué sur deux relevés consécutifs au plus tard à la date d'échéance de paiement indiquée sur chaque relevé.</p>	<p>Taux standard : Si nous ne recevons pas le paiement minimal dans les 30 jours suivant la date d'échéance de paiement indiquée sur votre relevé, nous prendrons les mesures suivantes :</p> <p>(a) Le taux préférentiel qui s'applique au compte cessera de s'appliquer, et les taux d'intérêts annuels standards (les taux standards) de <u>24,99 % pour les achats (correspond à un taux quotidien de 0,068466 %, soit le taux standard de 24,99 % divisé par 365 [ou 366 au cours d'une année bissextile])</u> et de <u>27,99 % pour les avances de fonds (correspond à un taux quotidien de 0,076685 %, soit le taux standard de 27,99 % divisé par 365 [ou 366 au cours d'une année bissextile])</u> s'appliqueront.</p> <p>(b) vous perdrez l'avantage de toute offre promotionnelle de faible taux d'intérêt dont vous bénéficiez (y compris toute offre que vous n'avez pas encore acceptée).</p> <p>Les taux d'intérêts standards plus élevés s'appliqueront à compter du premier jour de la période du relevé suivant la période de 30 jours au cours de laquelle le paiement n'a pas été effectué. Les taux d'intérêt standards plus élevés de <u>24,99 % pour les achats</u> et de <u>27,99 % pour les avances de fonds, selon le cas</u>, continueront de s'appliquer jusqu'à ce que vous ayez effectué le paiement minimal au plus tard à la date d'échéance du paiement indiquée sur le relevé pour <u>12</u> relevés consécutifs; par la suite, votre taux préférentiel s'appliquera à compter du premier jour de la période de relevé suivant les <u>12</u> relevés consécutifs.</p>

Ajout sous l'en-tête « Délai de grâce et intérêt » de votre Contrat du titulaire de carte (nous avons souligné des renseignements pour les mettre en évidence)
<p>Si nous ne recevons pas le paiement minimal dans les 30 jours suivant la date d'échéance de paiement indiquée sur votre relevé, nous prendrons les mesures suivantes :</p> <p>a) le taux préférentiel qui s'applique à votre compte sera remplacé par les <u>taux standards</u>;</p> <p>b) vous perdrez l'avantage de toute offre promotionnelle de faible taux d'intérêt dont vous bénéficiez (y compris toute offre que vous n'avez pas encore acceptée).</p> <p>Les <u>taux d'intérêts standards</u> s'appliqueront à compter du premier jour de la période du relevé suivant la période de 30 jours au cours de laquelle le paiement n'a pas été effectué. Les taux d'intérêt plus élevés continueront de s'appliquer jusqu'à ce que vous ayez effectué le paiement minimal au plus tard à la date d'échéance du paiement indiquée sur le relevé pour <u>12</u> relevés consécutifs; par la suite, votre taux préférentiel s'appliquera à compter du premier jour de la période de relevé suivant les <u>12</u> relevés consécutifs. Les taux standards sont indiqués dans la <i>Déclaration</i>.</p>

Modification à la section « Taux d'intérêt annuels » de l'encadré informatif inclus dans la Déclaration.	
Version actuelle	Nouvelle version (changements soulignés pour les mettre en évidence seulement)
<p>Taux d'intérêt annuels</p> <p>Ces taux d'intérêt sont en vigueur le jour où vous activez ou utilisez votre compte ou signez votre carte :</p> <ul style="list-style-type: none"> Taux variable privilégié sur les achats : taux préférentiel TD + [X,XX] %. Taux variable privilégié sur les avances de fonds (y compris les transferts de solde, les transactions analogues à des transactions en espèces et les chèques <i>Visa</i> TD) : taux préférentiel TD + [X,XX] %. <p>Un taux standard de 21 % s'applique si le paiement minimal n'est pas reçu dans les 30 jours suivant la date d'échéance du paiement.</p>	<p>Ces taux d'intérêt sont en vigueur le jour où vous activez ou utilisez votre compte ou signez votre carte :</p> <ul style="list-style-type: none"> Taux variable privilégié sur les achats : taux préférentiel TD + [X,XX] %. Taux variable privilégié sur les avances de fonds (y compris les transferts de solde, les transactions analogues à des transactions en espèces et les chèques <i>Visa</i> TD) : taux préférentiel TD + [X,XX] %. <p>Si nous ne recevons pas le paiement minimal dans les 30 jours suivant la date d'échéance de paiement, les taux standard de 24,99 % pour les achats et de 27,99 % pour les avances de fonds s'appliqueront. Vous perdrez également le droit de vous prévaloir de toute offre de taux promotionnel dont vous profitez, et nous appliquerons le <u>taux d'intérêt standard de 24,99 %</u> pour les achats et de <u>27,99 %</u> pour les avances de fonds.</p>

Si, après avoir pris connaissance des changements apportés, vous envisagez d'annuler votre carte de crédit TD, nous espérons que vous communiquerez avec nous avant de le faire afin de tenir compte des autres options qui s'offrent à vous.



Toutes les marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs.
^{MD} Le logo TD et les autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion.